

FICHE DE FONCTIONNEMENT DU **MULTI-ACCUEIL** **APTIPAS**

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'établissement est situé

Cité Saint Michel - 84400 Apt

Tel /Fax: 04 90 74 06 51

Courriel : hgapt@igesa.fr

Il est placé sous la responsabilité de l'Antenne Régionale IGESA (ARI) Méditerranée et est agréé par le conseil général du Var.

Il est ouvert de 08h15 à 17h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi ; de 08h00 à 12h00 le mercredi.

Il est destiné à recevoir, à temps complet ou partiel, des enfants âgés de 3 mois à 4 ans, aux horaires et capacités définis ci-après :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi	08h15 – 08h30	08h30 – 11h45	11h45 – 13h30	13h30 – 17h30
	6 enfants	15 enfants	8 enfants	10 enfants
Mercredi	08h00 – 08h30	08h30 – 11h45	11h45 – 12h00	
	6 enfants	12 enfants	6 enfants	

LES PERSONNELS

Mme Six, éducatrice de jeunes enfants, est directrice de l'établissement. Elle est assistée de Mme Mosconi, auxiliaire de puériculture, assurant la continuité de direction en son absence.

L'équipe encadrante est complétée de 2 agents spécialisés.

1 personnel est affecté à l'entretien des locaux.

INSCRIPTIONS ET ADMISSIONS

- **ACCUEIL REGULIER A LA JOURNEE**

Les dossiers d'inscription sont à envoyer à l'ARI Méditerranée qui traite la demande et prononce les admissions en commission d'admission.

- **ACCUEIL REGULIER OU OCCASIONNEL A LA DEMI-JOURNEE**

Les dossiers d'inscription sont à remettre à la directrice de l'établissement qui traite la demande et prononce les admissions en fonction des critères de priorité en vigueur.

Règles de réservation :

Les réservations se font une semaine à l'avance auprès de la directrice de l'établissement : priorité est donnée aux enfants ayant un contrat d'accueil dans l'établissement.

En dehors de la période de réservation, les inscriptions se font en fonction des places disponibles.

FONCTIONNEMENT

- **BADGEAGE**

Le temps de présence se compte à partir du moment de l'arrivée de l'enfant dans l'établissement et du départ de l'enfant de l'établissement, temps de discussion avec le personnel compris.

- **ADAPTATION**

Un calendrier d'adaptation est proposé par la directrice en concertation avec les parents ; il est modulable et étudié au cas par cas.

- **ABSENCES DE L'ENFANT**

Accueil régulier :

Toute absence doit être signalée à l'établissement **avant 09h00 le matin.**

Accueil occasionnel :

Toute annulation de réservation doit **se faire 48h** à l'avance.

En cas de maladie, il est demandé de prévenir l'établissement dès l'ouverture de l'établissement.

- **ARRIVEE ET DEPART**

Afin de garantir la qualité des activités, les enfants doivent arriver avant 09h30 le matin et avant 14h30 l'après-midi

Pour les départs, les parents doivent se présenter au maximum 10 minutes avant la fermeture de l'établissement.

- **PERIODES DE FERMETURE**

L'établissement est fermé pour le pont de l'ascension, 3 semaines en août, 2 semaines à Noël et 2 jours à définir dans l'année. Les dates exactes sont précisées par voie d'affichage, au moins 15 jours à l'avance.

VIE QUOTIDIENNE

- **REPAS, GOUTER, LAIT**

Les enfants doivent arriver dans l'établissement le petit déjeuner pris.

Les repas, goûter et lait sont fournis par l'établissement.

Les biberons sont préparés par le personnel de l'établissement.

- **TROUSSEAU, COUCHES ET PRODUITS CORPORELS**

Un vestiaire de rechange est à fournir conformément à la liste remise par la directrice.

Les effets des enfants doivent être marqués lisiblement et adaptés à la saison.

Pour les accueils à la journée : 3 changes complets sont conservés dans l'établissement. Ce vestiaire est à renouveler au fur et à mesure des utilisations.

Pour les accueils en demi-journée : 1 change complet est à mettre dans le sac de l'enfant à chaque venue.

Les couches et produits corporels sont fournis par l'établissement.

- **ACTIVITES ET SORTIES**

Aucune sortie n'est programmée hors de l'établissement.

DISPOSITIONS MEDICALES

L'établissement s'assure du concours régulier d'un médecin généraliste, le docteur TILLIEN.

Par ailleurs en cas d'accident, les secours sont susceptibles d'administrer des médicaments. En conséquence, il est demandé aux parents de prévenir la directrice de l'établissement de tout traitement médical en cours et de fournir un double de l'ordonnance.

Si l'enfant présente une contre-indication au paracétamol ou autres médicaments, les parents sont tenus de fournir un certificat médical.

- **DISPOSITIONS EN CAS D'ALLERGIE OU DE PROBLEME DE SANTE IMPORTANT**

Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est établi en collaboration entre la famille, le médecin de l'établissement, le médecin de famille et l'établissement.

- **DELIVRANCE DES MEDICAMENTS**

Aucun traitement médical ne pourra être administré dans la structure, même sur ordonnance.

- **VACCINATIONS**

Une photocopie des pages "vaccinations" du carnet de santé de l'enfant est demandée à l'inscription et est à fournir après chaque vaccination, pour une mise à jour du dossier médical de votre enfant.

- **SPECIFICITES**

Le service d'ophtalmologie de l'HIA Ste Anne effectue des visites de prévention destinées aux enfants de l'établissement afin de déceler d'éventuels troubles de la vision. Une autorisation spécifique est signée lors de l'admission.

- **DISPOSITIONS EN CAS D'URGENCE**

S.A.M.U	15
POMPIERS	18

INFORMATION ET PARTICIPATION DES PARENTS AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

• CONSEILS D'ETABLISSEMENT

Les élections de parents au conseil d'établissement sont organisées, tous les ans, fin septembre. 3 réunions sont organisées dans l'année.

DOCUMENTS JOINTS

- Règlement de fonctionnement des établissements de garde d'enfants
 - Conditions d'accueil, spécifiques au contrat d'accueil
 - Autorisation de prélèvement
 - Autorisation d'apparition sur les photos et films pris dans l'établissement à l'attention des familles
 - Autorisation de départ avec un tiers
-

LE MINISTERE DE LA DEFENSE, LA CAF ET LA MSA

PARTICIPENT AU FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DE VOS ENFANTS

DANS CETTE STRUCTURE.

Charte IGeSA

Accueil des petits



Elaborée par les professionnels de la petite enfance, cette charte est un outil «vivant». Chaque équipe est amenée à la faire évoluer grâce à son savoir-faire. La charte IGeSA constitue un engagement déontologique dans la recherche de la qualité des prestations offertes au quotidien.

L'enfant est une personne à part entière et nos équipes s'engagent à :

- respecter ses droits et ses besoins à tout moment
- lui faire confiance, prendre soin de lui
- favoriser son éveil et sa socialisation par le jeu, par l'échange
- l'encourager à découvrir
- veiller à son équilibre et à son épanouissement
- respecter ses émotions, son intimité, son rythme personnel
- lui proposer plutôt que de lui imposer, lui laisser la liberté de choisir
- lui raconter et lui expliquer son vécu jour après jour
- éviter de le bousculer par le geste, ou par la parole
- éviter de lui donner un surnom, de lui mettre une étiquette
- laisser jouets et doudous à sa disposition
- lui consacrer la même attention et la même écoute qu'aux autres enfants
- s'adresser à lui en se mettant toujours à sa hauteur
- garder un regard objectif sur lui et sa famille en évitant les jugements
- lui proposer des activités innovantes pour stimuler son imaginaire
- élaborer un projet éducatif qui prenne en compte ses besoins
- accompagner les parents et répondre à leurs besoins et leurs attentes
- faire participer les parents à la vie de l'établissement



IGeSA

Direction des Etablissements Sociaux
Caserne St Joseph
BP 190
20293 Bastia Cedex
Infos : 04 95 55 29 74

www.igesa.fr

